

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**DIRECTION DES  
AFFAIRES JURIDIQUES**

**N°41 /2023**

**ARRETE DE MAIN LEVEE  
MISE EN SECURITE  
D'URGENCE N°278/2022**

**BATIMENT SIS 5 PLACE  
DU CLOITRE  
PARCELLE CADASTREE  
BV-148**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L 521-1 à L 521-4 et les articles R 511-1 à R 511-13 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 novembre 2021 ;

**VU** la délibération 2021-623 du Conseil Municipal d'Orange du 30 novembre 2021 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

**VU** l'arrêté de mise en sécurité d'urgence n°278/2022 du 15 novembre 2022 ;

**VU** le constat de la réalisation des travaux prescrits effectué par les services municipaux le 2 mars 2023 ;

**Vu** la facture des travaux réalisés par la société DENIDAM S.R.L. ;

**Considérant** qu'il ressort de la facture, et de la visite sur les lieux des services municipaux le 02 mars 2023 que les travaux de réparation d'urgence ont été réalisés ;

**Considérant** que la réalisation des travaux met fin à tout danger.

### - ARRETE -

**Article 1** : Sur la base de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, ainsi que du constat effectué par les services municipaux le 2 mars 2023, il est pris acte de leurs réalisations, ce qui met fin au péril constaté dans l'arrêté du 15 novembre 2022 ;

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble menaçant ruine, sis 5 place du CLOITRE à ORANGE - 84100, parcelle cadastrée BV-148 appartenant, selon nos informations à ce jour, à la SCI du CLOITRE, domiciliée 351 chemin des PRINCES à Orange – 84100, représentée par M. Gérard ENAULT.

**Article 2** : L'arrêté de mise en sécurité d'urgence n°278/2022 du 15 novembre 2022 est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté est notifié au propriétaire. Il est également publié et affiché en Mairie d'Orange ainsi que sur la façade de l'immeuble.

**Article 4** : Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département, ainsi qu'aux organismes payeurs des aides au logement.

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à la diligence de celui-ci.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de *Nîmes 16 avenue Feuchères 3000 Nîmes*, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Orange, le 28/3/23

Le Maire  
Yann BOMPARD

